



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et  
PERMIS DE STATIONNEMENT**

Services techniques  
N° 2023/043

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les Articles R 225 et R 225-1 ;
- VU le code de la voirie routière et notamment L 113-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date de la 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié ;
- VU la demande du 17 février 2023, de l'entreprise LES ATELIERS DE SYLVACANE représentée par Monsieur Benoît GRANGE, sise 4, rue Jean Mermoz 13640 LA ROQUE D'ANTHERON qui sollicite une autorisation pour poser un échafaudage ainsi qu'un moyen de levage afin de réaliser la réfection de la toiture, sur un bâtiment situé Place de la Fenière à La Roque d'Anthéron.
- CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'emprise sur le domaine public, Place de la Fenière où se déroulent les travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : objet**

L'entreprise LES ATELIERS DE SYLVACANE est autorisée :

à installer un échafaudage et à utiliser un moyen de levage sur un bâtiment, comme décrit sur le plan joint, Place de la Fenière, à stationner ses véhicules de chantier.

**ARTICLE 2 : Réglementation**

La présente autorisation est accordée, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des textes officiels susvisés portant règlement général sur la conservation et la surveillance des places et voies communales, ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes : veiller au nettoyage quotidien des gravats pouvant gêner la libre circulation des piétons et des véhicules ; des barrières seront installées afin de guider les piétons vers des passages piétons situés de part et d'autre du bâtiment ; en tout état de cause le permissionnaire devra laisser le libre passage au camion-benne chargé de la collecte des ordures ménagères dans le cadre de sa tournée ; veiller à la protection des passants contre les chutes de matériaux et de matériels.

**ARTICLE 3 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable à compter du mercredi 1er mars 2023 jusqu'au vendredi 28 avril 2023.

**ARTICLE 4 : Réglementation et prescriptions diverses**

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par le Directeur des Services Techniques, Monsieur Cyril ERMINE, à contacter au 04.42.99.02.89.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : [www.ville-laroquedantheron.fr](http://www.ville-laroquedantheron.fr)

Courriels : [mairie@ville-laroquedantheron.fr](mailto:mairie@ville-laroquedantheron.fr) [centre-technique@ville-laroquedantheron.fr](mailto:centre-technique@ville-laroquedantheron.fr)

**ARTICLE 5 : Signalisation – Sécurité**

L'échafaudage devra être éclairé par des feux clignotants de type k13b pendant la nuit et être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des immeubles, bornes, fontaines, bouches d'incendie, appareil d'éclairage et à la circulation, et devront être signalés le jour par des panneaux réglementaires de chantier. L'échafaudage devra être bâché dans sa totalité et stabilisé sur des platines en bois.

**ARTICLE 6 : Caractéristiques du permis de stationnement**

La présente autorisation d'occuper le domaine public communal est délivrée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 7 : Responsabilité du pétitionnaire**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

**ARTICLE 8 : Responsabilité des usagers**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**ARTICLE 9 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 11 : Application**

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la gendarmerie nationale, l'entreprise **LES ATELIERS DE SYLVACANE** est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le Maire,



Jean-Pierre SERRUS

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

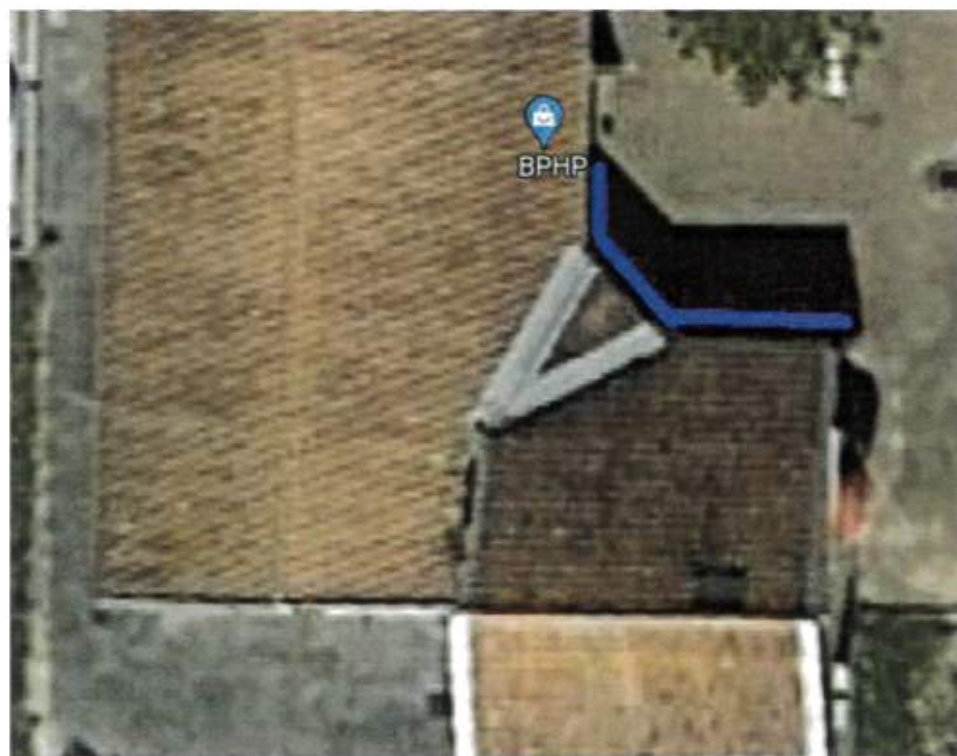
Acte rendu exécutoire après télétransmission  
en Sous-Préfecture le  
Et de la notification sur le site internet de la  
commune le  
Notification le **08 MARS 2023**

Toiture concernée :



**2 - échafaudage de sécurité pour les travaux de toiture :**

Echafaudage de bas de pente sur la zone en bleu :



3 – place de parking pour les véhicules de chantier et moyen de levage:

Nous aurions besoins de réserver une zone de parking pour la logistique de chantier ici :



12,

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Benoît Grange

Gérant des Ateliers de Sylvacane

**Les Ateliers de Sylvacane**  
S.A.R.L. au capital de 6000€  
4 rue Jean Mermoz  
13640 La Roque d'Anthéron  
Tel: 06 95 92 52 38  
Siret: 82203497100017 / APE: 4381A